

1 Cour pénale internationale
2 Chambre préliminaire III
3 Situation en République centrafricaine - Affaire *le Procureur c. Jean-Pierre Bemba*
4 *Gombo* - n° ICC 01/05 01/08
5 Conférence de mise en état *ex parte* à huis clos, réservée à la Défense
6 Transcription reclassifiée publique - Mercredi 8 octobre 2008
7 L'audience est présidée par le Juge Président Diarra.
8 L'audience est ouverte à 12 h
9 M. L'HUISSIER (*interprétation de l'anglais*) : Veuillez vous lever. L'audience est
10 ouverte. Veuillez vous asseoir.
11 MME LE JUGE PRÉSIDENT DIARRA : S'il vous plaît, faites entrer M. Jean-Pierre
12 Bemba.
13 (*Arrivée de la personne détenue, M. Bemba, dans le prétoire*)
14 M^{me} LE JUGE PRÉSIDENT DIARRA : Bonjour, tout le monde. M. Jean-Pierre Bemba,
15 comment vous allez ?
16 M. BEMBA GOMBO : Je vous remercie.
17 M^{me} LE JUGE PRÉSIDENT DIARRA : Vos conditions de détention sont-ils (*sic*) assez
18 satisfaisantes ?
19 M. BEMBA GOMBO : Bien, écoutez... je dirais que c'est pas...
20 M^{me} LE JUGE PRÉSIDENT DIARRA : Sur le plan physique et matériel. Je ne parle
21 pas du côté moral.
22 M. BEMBA GOMBO : Oui. Je vous dis du côté moral, c'est une torture morale et
23 psychologique. Point de vue physique, on s'adapte. Il y a quelques imperfections,
24 mais je dirais que bon... on doit rester patient.
25 M^{me} LE JUGE PRÉSIDENT DIARRA : Je vous remercie.

1 M. BEMBA GOMBO : Je vous remercie.

2 M^{me} LE JUGE PRÉSIDENT DIARRA : Je demanderais à la Défense de présenter son
3 équipe.

4 M^e NKWEBE : Madame, M^e Nkwebe, moi-même ; Nkwebe Liriss. Je suis avocat au
5 Barreau de Kinshasa et je suis inscrit à la liste depuis bientôt six ans. J'assiste
6 M. Bemba *pro bono*. M^e Tardja van der Spoel qui assure, en même temps que
7 M^e Kilolo — lève-toi — qui assure, qui sont des avocats de permanence à tout le
8 moins jusqu'à l'audience de confirmation des charges ; et M^e Jean Jacques Mangenda
9 qui est aussi avocat au Barreau de Kinshasa, mais qui est notre... vous le connaissez
10 parce qu'il a été *case manager* à la Défense, à la Section de la Défense et que nous
11 avons heureusement recruté. Voilà.

12 M^{me} LE JUGE PRÉSIDENT DIARRA : Je vous remercie. Donc, pour revenir à l'objet
13 de notre présence dans ce prétoire, je vous informe que cette séance s'inscrit dans
14 notre souci de bien organiser l'audience de confirmation des charges.

15 Donc, nous avons quelques questions à vous poser. Cela pourrait vous aider
16 vous-mêmes à bien organiser votre participation à cette session ; et nous, à la
17 Chambre, cela nous permettra aussi de prendre des mesures complémentaires
18 nécessaires, parce que nous sommes guidés au sein de la Chambre par le souci
19 fondamental du respect des droits de la Défense, le respect de tous les droits de
20 l'accusé à un procès juste et équitable, le souci de protection des témoins et des
21 victimes. Nous ne pourrions pas concilier efficacement ces deux aspects de la justice
22 qui *a priori* semblent contradictoires, sans le soutien de chacune des parties, aussi
23 bien de l'Accusation que de la Défense.

24 À présent, je voudrais vous poser la question : avez-vous déjà eu des contacts avec le
25 Procureur pour organiser l'inspection des objets tangibles, puisque je sais que les

1 documents vous sont envoyés, parmi les 1 979 pièces déjà communiquées et relevant
2 de la règle 77 du Règlement.

3 M^e NKWEBE : Madame, nous n'avons encore eu aucun contact avec le Procureur. Et,
4 à ce propos, je souhaite vous indiquer que les pièces qui nous ont été transmises...

5 M^{me} LE JUGE PRÉSIDENT DIARRA : Maître, s'il vous plaît... Si vous pouvez vous
6 lever.

7 M^e NKWEBE : Ah oui ! Pardonnez-moi, Madame.

8 M^{me} LE JUGE PRÉSIDENT DIARRA : Je vous en prie.

9 M^e NKWEBE : Oui, je disais que nous n'avons encore reçu aucun contact avec le
10 Procureur. Et à ce propos, je voulais indiquer que parmi les pièces, toutes les pièces
11 qui ont été soi-disant communiquées, nous n'avons pas encore eu accès à ces pièces
12 compte tenu du fait que notre outil informatique n'a jamais été... disons, nous
13 n'avons pas eu accès à notre outil informatique, si ce n'est ce matin — n'est-ce pas
14 Jean Jacques ? Oui. Je vous informe aussi que nous avons reçu...

15 M^{me} LE JUGE PRÉSIDENT DIARRA : Non. Maître, je vous arrête là pour vous
16 demander... vous pouvez nous en indiquer les raisons ?

17 M^e NKWEBE : Madame, je ne connais pas les raisons ; nous avons fait une pression
18 depuis notre arrivée pour que nous ayons tout l'outil informatique à notre
19 disposition. Les pièces nous ont été communiquées le 3, date limite que vous aviez
20 indiquée dans votre décision, puis il y aurait eu des corrections qui ont été faites le 4,
21 puis jusqu'à lundi, je crois ; jusqu'au 6, nous avons eu encore des nouvelles
22 communications. Mais nous n'avons pas encore lu ce qui est là-dedans parce que
23 l'outil informatique n'a été accessible que ce matin. Pour quelle raison ? Cela, c'est la
24 Cour, je pense que c'est la gestion de la Cour, c'est pas la gestion de la Défense.

25 M^{me} LE JUGE PRÉSIDENT DIARRA : O.K. Je vous remercie et je continue.

1 Avez-vous eu des difficultés en ce qui concerne l'accès aux éléments de preuve
2 communiqués jusque-là, notamment en ce qui concerne le logiciel *Ringtail* ? Je crois
3 qu'il a déjà répondu à cela. L'équipe de Défense a-t-elle reçu la formation appropriée
4 pour utiliser le logiciel *Ringtail* ?

5 M^e NKWEBE : Non, Madame la Présidente.

6 M^{me} LE JUGE PRÉSIDENT DIARRA : Avez-vous une quelconque difficulté avec le
7 système de transmission des éléments de preuve par l'intermédiaire du Greffe ?

8 M^e NKWEBE : Étant donné que c'est seulement ce matin que l'outil informatique est
9 à notre disposition, et comme nous avons eu audience, nous ne pouvons pas encore
10 préjuger des difficultés éventuelles que nous pouvons avoir.

11 M^{me} LE JUGE PRÉSIDENT DIARRA : La Chambre voudrait savoir si la Défense
12 compte citer des témoins à comparaître pour l'audience de confirmation des
13 charges ?

14 M^e NKWEBE : Madame, cette décision dépend de la connaissance que nous allons
15 avoir des pièces qui nous ont été communiquées, soi-disant, mais dont nous n'avons
16 pas... auxquelles nous n'avons pas eu accès.

17 M^{me} LE JUGE PRÉSIDENT DIARRA : Donc, nous vous rappelons les termes de la
18 décision du 31 juillet 2008 sur le système de communication des preuves ; tout
19 élément de preuve produit en vue de l'audience de confirmation des charges doit
20 être communiqué au Procureur et accompagné de la nécessaire analyse de ces
21 éléments de preuve.

22 Il s'agit notamment de communiquer, pour chaque élément de preuve, un tableau
23 expliquant en quoi cet élément se rapporte à tel ou tel élément constitutif de crime
24 invoqué contre la personne concernée.

25 Juste un rappel. O.K. Donc, je voudrais enfin savoir si vous avez des questions ou

1 des préoccupations à nous dire par rapport à la tenue prochaine de l'audience de
2 confirmation des charges, comme vous le savez, fixée pour le 4 novembre ?

3 M^e NKWEBE : Oui, Madame.

4 Nous avons quelques préoccupations que nous voulons soumettre à la Cour.

5 M^{me} LE JUGE PRÉSIDENT DIARRA : Oui.

6 M^e NKWEBE : Comme je vous l'ai dit tout à l'heure, mes deux confrères, leur mandat
7 se termine après l'audience de confirmation des charges. En attendant, M. Bemba n'a
8 pas eu accès à l'assistance judiciaire qu'il a sollicitée, dès lors que tous les comptes
9 qui pouvaient lui permettre d'organiser sa défense et de nourrir sa famille ont été
10 saisis. De sorte qu'il est évident qu'à partir de l'audience de confirmation des
11 charges, je me retrouvais seul étant conseil *pro bono*.

12 M^{me} LE JUGE PRÉSIDENT DIARRA : Maître, je vous interromps pour recentrer ma
13 question. J'ai dit : « Si vous avez des questions et des préoccupations par rapport à
14 l'audience de confirmation des charges », alors que les préoccupations que vous êtes
15 en train d'introduire se situent au-delà de cette audience de confirmation des
16 charges.

17 M^e NKWEBE : D'accord.

18 M^{me} LE JUGE PRÉSIDENT DIARRA : Donc je voudrais être sûre que vous avez
19 compris ma question.

20 M^e NKWEBE : O.K., Madame, j'ai compris. Alors, la seule préoccupation que nous
21 avons... les préoccupations que nous avons sont celles que nous avons énoncées sur
22 les difficultés que nous avons jusqu'à présent de rentrer en possession des pièces et,
23 surtout, de toutes les façons, nous en tirerons les conséquences en ce qui concerne les
24 pièces qui ont été communiquées après la date fixée par votre décision. Pour le
25 moment, sauf si mes confrères veulent me compléter, c'est cette seule difficulté que

1 nous avons.

2 M^e KILOLO : Si vous me permettez de compléter mon confrère, M^e Nkwebe, je
3 voudrais simplement répondre à votre question en complétant et surtout en
4 rappelant le principe que vous avez énoncé et qui porte sur le procès juste et
5 équitable.

6 M^{me} LE JUGE PRÉSIDENT DIARRA : Oui.

7 M^e KILOLO : Nous vous avons précisé que nous avons effectivement reçu des
8 documents, des évidences qui proviennent du Procureur, mais nous tenions tout de
9 même à attirer votre bienveillante attention sur le fait qu'un certain nombre des
10 évidences sont arrivées hors délai. Vous aviez pris une décision, vous aviez fixé
11 jusqu'au 3 octobre, date limite à laquelle le Procureur devait divulguer les éléments.
12 Donc, cela nous pose déjà un gros souci que nous laissons, à ce jour en tout cas, à
13 votre bienveillance. Mais aussi, en même temps, nous aimerions aussi vous dire que
14 dans votre décision, vous prévoyiez que la divulgation devait se faire de manière
15 progressive, de sorte que les premiers éléments de preuve étaient censés nous être
16 communiqués déjà plusieurs semaines avant la date limite du 3. Mais je puis vous
17 informer qu'à ce jour, c'est à partir du 3 octobre, donc à partir du dernier jour, que
18 nous avons commencé à recevoir les éléments de preuve. Je pense que le premier
19 élément de preuve a été reçu le 1^{er} octobre, le deuxième élément — la deuxième série
20 de preuves est arrivée le 3 octobre, le dernier jour et, par la suite, le lundi suivant,
21 hors délai.

22 Nous réfléchissons, bien entendu, sur toutes les questions et notamment sur les
23 conséquences en droit qu'il faudrait tirer en termes de régularité des divulgations
24 telles qu'elles ont été faites jusqu'à ce jour.

25 Donc, ceci pose évidemment un problème. Je veux compléter aussi M. Bemba tout à

1 l'heure quand vous lui posiez la question par rapport aux difficultés qu'il connaît. Il
2 faut savoir que, à son niveau non plus, rien n'a été organisé à ce jour pour qu'il
3 puisse accéder aux informations, aux éléments de preuve au travers, notamment, de
4 l'outil informatique qui serait en principe disponible au centre de détention et de
5 manière concrète.

6 M^{me} LE JUGE PRÉSIDENT DIARRA : Je vous interromps, Maître. Dans un souci de
7 compréhension. Dispose-t-il de l'outil informatique oui ou non ?

8 M^e KILOLO : Il y a en tout cas un ordinateur qui est là-bas, comme il y en a dans
9 notre bureau à nous, au niveau des conseils. Mais je peux vous dire que, au moment
10 où je vous parle, le système *Ringtail* n'est pas opérationnel du tout dans le bureau.
11 Nous avons fait pression ; nous avons insisté notamment au travers de notre *case*
12 *manager* et nous avons constaté que ce n'est qu'à partir d'hier soir et de ce matin que
13 les services techniques essaient maintenant de mettre tout en œuvre pour que tout
14 soit opérationnel. Mais au moment où nous quitions notre bureau, c'est-à-dire
15 15 minutes avant le début de cette audience, eh bien, je puis vous dire que le système
16 *Ringtail* au niveau de notre bureau n'est pas encore opérationnel. Et ceci nous pose
17 de gros soucis. Je terminerai par deux autres points ; le premier, c'est...

18 M^{me} LE JUGE PRÉSIDENT DIARRA : Votre collègue ferme son micro pendant que le
19 vôtre est ouvert.

20 M^e KILOLO : Je terminerai par deux autres points, Madame la Présidente. Le
21 premier, c'est celui du travail de la Défense, parce que vous posez la question : Est-ce
22 que l'équipe est efficace ? Est-ce que toutes les conditions sont réunies pour travailler
23 convenablement, pour être prêts en vue de l'audience de confirmation des charges ?
24 Eh bien, j'ai presque envie de vous dire que nous avons un gros souci financier ; un
25 souci financier qui se pose parce qu'en dehors de M^e Nkwebe, qui intervient *pro bono*

1 et qui, à lui seul, ne peut pas constituer toute une équipe pour affronter l'audience de
2 confirmation des charges, eh bien les autres membres de l'équipe, donc les quatre
3 autres membres, c'est-à-dire les deux conseils associés, l'assistante légale, ainsi que le
4 *case manager*, sont censés être rémunérés pour leur travail.

5 Mais comment vont-ils être rémunérés actuellement déjà avant l'audience de
6 confirmation des charges si, d'une part, les avoirs sont saisis et, d'autre part, l'aide
7 légale est refusée ? Nous avons déjà introduit une demande, une requête en
8 main-levée de saisie. Est-ce que nous pouvions solliciter, ainsi, de votre bienveillance
9 pour accélérer le traitement de cette main-levée de saisie ? J'ai simplement constaté,
10 avec mes confrères, que le Procureur dans son avis sur cette requête en main-levée
11 de saisie ne s'opposait pas à ce qu'un système soit mis en place pour, en tout cas,
12 prélever mensuellement ou alors un budget pour permettre de couvrir déjà les frais
13 et honoraires de la Défense jusqu'à l'audience de confirmation des charges. Donc,
14 ceci risque de poser en tout cas une catastrophe si certains membres de l'équipe
15 devaient être obligés alors de ne plus pouvoir intervenir et, finalement, M. Bemba se
16 retrouverait seul, avec un seul conseil qui, à lui seul, ne pourrait rien faire.

17 Le dernier élément, c'est simplement en répondant grosso modo à votre question,
18 vous dire que, pour notre part en tout cas, nous sommes dans le processus de
19 préparation et d'étude du dossier pour être prêts, en tout cas, pour l'audience du
20 4 novembre. Nous n'avons pas l'intention de repousser ou de prolonger cela, pour
21 plusieurs raisons, mais notamment parce que nous voudrions, en tout cas, éviter une
22 prolongation de la durée de détention de M. Bemba qui, en plus, ne serait pas du
23 tout imputable à la Défense. Donc voici en tout cas l'ensemble d'éléments que nous
24 tenions à soumettre à votre appréciation. Merci.

25 M^{me} LE JUGE PRÉSIDENT DIARRA : Je vous remercie, Maître.

1 Il y a d'autres...

2 M^e VAN DER SPOEL (*interprétation de l'anglais*) : Madame le Président, j'aimerais
3 expliquer que l'équipe de la Défense, en réponse à votre question, vraiment se
4 débat... se débat. Je comprends que le système fait le maximum pour nous aider,
5 mais cela ne fonctionne pas pour le moment.

6 L'Accusation n'a pas respecté non plus ses obligations en termes de divulgation
7 continue. Nous avons reçu tous les CD-Rom à la fin de la semaine dernière et au
8 début de cette semaine. C'est vraiment une énorme tâche que d'analyser tout cela. Il
9 faut que notre client puisse examiner les choses aussi. C'est quelque chose qui
10 m'inquiète beaucoup pour quelqu'un qui a l'expérience de ce genre de procès. Je suis
11 également inquiet de la situation financière. M. Kilolo en a déjà parlé ; je pense que
12 cela devrait être résolu de manière rapide. S'il y avait une assistance juridique... Bon,
13 est-ce qu'il y en aura une ? Est-ce qu'on pourra avoir accès aux avoirs ? Est-ce que je
14 dois être payé par M. Bemba ? Enfin, il faut que tous ces problèmes financiers
15 trouvent une solution très rapide.

16 Et je voudrais dire que nous souhaiterions avoir une deuxième conférence de mise
17 en état avant l'audience de confirmation des charges et je suggère comme date le
18 22 octobre pour qu'on puisse discuter des questions en cours. Parce que pour le
19 moment, étant donné la situation, il sera très, très difficile à la Défense d'être prête
20 pour l'audience de confirmation. Nous avons à peu près 6 000 documents à analyser.
21 Vous avez demandé vous-même si nous voulions présenter des témoins ou d'autres
22 documents à l'audience de confirmation des charges ; nous ne pouvons qu'étudier
23 tout cela. J'espère que vous comprendrez le problème auquel nous nous heurtons. Ce
24 n'est pas de notre fait, c'est peut-être le système qui ne fonctionne pas. Il n'y a pas de
25 divulgation continue. Il aurait pu faire une divulgation il y a quelques mois. Il aurait

1 pu le faire parce que j'ai examiné très rapidement certains éléments de preuve ; le
2 Procureur aurait pu les présenter bien avant. Donc, nous sommes les victimes, pour
3 le moment, de ce système et j'espère que vous comprendrez cela. Et j'espère qu'il sera
4 possible d'organiser une deuxième conférence de mise en état le 22 octobre. Merci
5 beaucoup.

6 M^{me} LE JUGE PRÉSIDENT DIARRA : J'ai une précision à vous demander.

7 Est-ce qu'aucun membre de l'équipe de Défense de M. Bemba n'a reçu la formation
8 *Ringtail* ?

9 M^e NKWEBE : À ma connaissance, non, Madame. Sauf... Notre *case manager* a cette
10 formation.

11 M^{me} LE JUGE PRÉSIDENT DIARRA : M. van Der Spoel, vous n'avez pas reçu ?

12 M^e VAN DER SPOEL(*interprétation de l'anglais*) : Non, non, je n'ai pas reçu de
13 formation.

14 M^{me} LE JUGE PRÉSIDENT DIARRA : Le *case manager*, vous, vous avez reçu ?

15 M. KABONGO : Oui, Madame la Présidente. Moi, j'ai déjà reçu cette formation,
16 d'autant plus que j'étais d'abord *case manager* au sein de l'OPCD.

17 M^{me} LE JUGE PRÉSIDENT DIARRA : O.K.

18 M. KABONGO : Et c'est dans ce cadre-là que j'ai pu recevoir la formation. Nous
19 étions déjà en contact avec les *e-court administrators* pour pouvoir démarrer avec la
20 formation, mais il s'est posé un sérieux problème parce que jusque-là le système
21 *Ringtail* n'était pas encore disponible pour la Défense. Ils ont pu l'installer par... Ils
22 ont pu accorder à la Défense accès au *Ringtail* par *Citrix* que ce matin et il y a
23 d'autres membres qui n'ont pas encore accès. Nous attendons de terminer les
24 problèmes d'accès complètement ; c'est alors que nous allons essayer un peu de
25 prévoir quand est-ce que les conseils peuvent recevoir les *trainings*.

1 M^{me} LE JUGE PRÉSIDENT DIARRA : Le 30 juillet, vous n'avez pas participé à une
2 formation, en votre qualité de *case manager*, dans l'affaire *Prosecutor c. M. Jean-Pierre*
3 *Bemba* ?

4 M. KABONGO : Non, le 30 juillet, j'étais encore au sein de l'OPCD. Donc, j'ai joint
5 l'équipe officiellement à partir du 2 octobre. Merci beaucoup.

6 M^{me} LE JUGE PRÉSIDENT DIARRA : O.K. Merci pour ces précisions.

7 M^e NKWEBE : Madame, s'il vous plaît, j'oubliais une chose. Au regard des
8 dispositions pertinentes du Statut, mon client avait indiqué, lors de l'audience
9 préliminaire, qu'il entendait mener le procès par la langue française — c'était la
10 langue de son choix. Nous pouvons connaître l'anglais, mais nous maîtrisons mieux
11 le français. J'ai demandé à plusieurs reprises à la Cour, de me faire parvenir tous les
12 textes dûment traduits, ce qui paraît être difficile.

13 Je souhaiterais, s'il vous plaît, Madame, que sauf s'il faut une requête pour cela, qu'il
14 soit désormais tenu compte que les délais ne pourront courir en ce qui concerne la
15 Défense qu'au moment où elle aura reçu la version française des textes.
16 Merci.

17 M^{me} LE JUGE PRÉSIDENT DIARRA : Nous avons enregistré avec beaucoup d'intérêt
18 votre demande d'une audience... d'une conférence de mise en état le 22 octobre.
19 Est-ce que vous pouvez nous indiquer le thème à aborder ? Parce que, évidemment,
20 il va falloir le communiquer à l'autre partie pour que ce soit une conférence très utile
21 aux deux parties.

22 M^e KILOLO : Si vous permettez, en un mot, en tout cas, nous pensions à une
23 conférence *ex parte* comme aujourd'hui. On n'a pas pensé à une conférence avec deux
24 parties.

25 MME LE JUGE PRÉSIDENT DIARRA : O.K., excusez-moi.

1 On me ramène à ma question initiale ; à propos de... l'objet ?

2 M^e VAN DER SPOEL (*interprétation de l'anglais*) : Oui, Madame le juge, la question
3 serait : est-ce que la Défense est préparée pour la confirmation des charges ?
4 Avons-nous eu suffisamment de temps et de possibilités pour nous préparer étant
5 donné les difficultés auxquelles nous nous heurtons maintenant ; bien sûr le service
6 informatique de la Cour fait le maximum, mais je ne suis pas sûr que nous aurons
7 suffisamment de temps pour passer en revue tous les éléments de la divulgation et
8 nous préparer. Pour le moment, je ne peux pas dire que ce sera possible ou
9 impossible, j'entrevois simplement beaucoup de difficultés, et si ces difficultés sont
10 vraiment graves, je ne voudrais pas que, juste avant la confirmation des charges,
11 nous soyons amenés à vous demander un report de celle-ci. Donc, nous voudrions
12 une conférence de mise en état avant cela. Voilà, Madame le Président.

13 M^{me} LE JUGE PRÉSIDENT DIARRA : Dois-je retenir, par ce que mon esprit a saisi,
14 qu'il s'agit d'une conférence de mise en état pour le diagnostic et l'évaluation de la
15 capacité de la Défense à participer à l'audience de confirmation des charges du
16 4 novembre ?

17 M^e VAN DER SPOEL (*interprétation en anglais*) : Oui, tout à fait, Madame le
18 Président. Et comme je l'ai expliqué la première fois, c'est aussi le problème des
19 ressources de la Défense. Je pense que ce problème doit être résolu. Si ce problème
20 n'est pas résolu, alors la question se posera aussi de savoir si la Défense dispose de
21 suffisamment de ressources à ce moment-là pour se préparer pour l'audience de
22 confirmation.

23 M^e KILOLO : Si vous me permettez, Madame la présidente, je dirais simplement en
24 un mot que, lorsque nous avons pris connaissance seulement hier de ce qu'il y avait
25 une rencontre aujourd'hui, nous n'avons pas reçu communication de l'objet de cette

1 rencontre. Je pense qu'en réalité, cette audience de mise en état serait, en réalité, une
2 prolongation de l'audience de ce jour parce que, tout simplement, un certain nombre
3 de questions que vous soulevez et que vous posez, ne sont pas, actuellement,
4 totalement vidées. Et donc, ceci simplement pour — tout en souscrivant à ce que
5 M^e van der Spoel — confirmer notre intention qui est de dire : nous avons l'intention
6 de travailler et nous sommes déjà dans le processus de préparation pour l'audience
7 de confirmation des charges parce que nous voudrions, quoi qu'il en soit, éviter que
8 l'audience de confirmation des charges ne soit reportée. Nous voudrions aussi éviter
9 que la date du procès ne soit reportée. En tout cas, ceci ne pourrait pas nous être
10 imputable à nous, à la Défense. Donc, l'idée est donc simplement de dire : ce serait
11 peut-être judicieux d'avoir cette audience de... cette conférence de mise en état dans
12 le but, en réalité, de vider les questions que vous soulevez aujourd'hui et qui n'ont
13 pas toutes trouvé réponse, faute... à la suite des difficultés que nous avons évoquées.
14 M^{me} LE JUGE PRÉSIDENT DIARRA : Maître, je n'ai pas bien compris le sens de votre
15 intervention dans la mesure où M^e van der Spoel qui a... m'a suggéré cette
16 audience... cette conférence de mise en état m'en a indiqué l'objet.
17 Par rapport à la présente conférence de mise en état, chacun des juges, après avoir
18 passé son week-end à lire, à revoir les décisions que nous avons rendues, à lire les
19 documents reçus, à confronter tout cela avec le Statut... les textes fondateurs de la
20 Cour, nous avons décidé le lundi de convoquer une conférence de mise en état.
21 Donc, dès que nous avons décidé cela lundi, tout le monde a été informé, hier. Donc,
22 quand nous convoquons une conférence de mise en état, c'est que nous avons l'objet,
23 mais quand les parties le sollicitent, pour que nous on accepte, on a besoin de
24 connaître l'objet. C'est la différence entre une conférence de mise en état décidée par
25 la Chambre et une conférence de mise en état suggérée par les parties. C'est tout

1 simplement pour cela qu'on lui a demandé pourquoi et il a donné la raison et nous,
2 on n'avait pas d'objection à la raison évoquée.

3 Si vous, vous êtes offusqué par le fait qu'on vous demande cette raison, alors qu'on
4 vous a fait venir aujourd'hui sans donner la raison, ça, je n'avais pas compris cela.
5 C'était tout simplement pour cet éclaircissement.

6 Oui, Maître, vous demandez la parole.

7 M^e NKWEBE : Madame, cette conférence est rendue également nécessaire au regard
8 de la question que vous nous avez posée tout à l'heure, de savoir si nous avons des
9 témoins à produire, oui. Dès cet instant, je ne sais pas comment nous allons arranger
10 cela, puisque vous avez une décision qui nous oblige à faire nos productions au plus
11 tard le 20 octobre.

12 Voilà. Je tenais juste à...

13 M^{me} LE JUGE PRÉSIDENT DIARRA : Donc, par rapport à cela, vous voulez que la
14 conférence de mise en état se tienne avant le 20... 20 octobre ?

15 M^e NKWEBE : Non, non, non, le 22, mais bon, nous allons faire tout notre possible
16 pour réaliser le délai que vous nous avez imparti.

17 M^{me} LE JUGE PRÉSIDENT DIARRA : OK, je vous en prie, faites l'effort.

18 Monsieur Jean-Pierre Bemba, vous n'avez personnellement aucune remarque pour la
19 Chambre ?

20 M. BEMBA GOMBO : Rien à rajouter par rapport à ce que les avocats vous ont
21 suggéré, surtout pour l'aspect financier et l'aide pour ma famille et pour que je
22 puisse me permettre de remplir mes obligations de rémunérer mes avocats, mais
23 surtout, également, pour la famille. Je sais qu'en Afrique, l'aide familiale existe, mais
24 à mon âge, je ne peux pas... je suis responsable de ma famille et je dois subvenir aux
25 besoins de ma famille, de ma femme et mes enfants.

- 1 M^{me} LE JUGE PRÉSIDENT DIARRA : Je vous remercie.
- 2 M. BEMBA GOMBO : Merci.
- 3 M^{me} LE JUGE PRÉSIDENT DIARRA : Donc, l'audience... la conférence de mise en
- 4 état avec l'équipe de la Défense est terminée.
- 5 L'audience est levée, je vous remercie.
- 6 L'audience est levée à 12 h 32